




PLU prescrit par DCM : 02/07/2004  
PLU arrêté par DCM : 10/08/2022  
PLU approuvé par DCM : 27/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du :  
Le Maire

échelle 1/3000



ARRÊT PROJET ENQUÊTE PUBLIQUE APPROBATION



ZONES NMr ET NM SANS ÉCHELLE  
LIMITE COMMUNALE MARITIME : 12 MILES MARINS  
(1 MILE MARIN = 1852 MÈTRES)

1. LES ZONES RÉGLEMENTAIRES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- U1: ZONE URBAINE DU CENTRE-VILLE ANCIEN
- U1p: SECTEUR PATRIMONIAL DU CENTRE-VILLE
- U2: ZONE URBAINE D'EXTENSION DES POLARITÉS URBAINES
- U2t: SECTEUR TOURISTIQUE DE LA POINTE MARIN
- U3: ZONE URBAINE DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES
- UP: ZONE URBAINE DÉDIÉE AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET/OU D'INTÉRÊT COLLECTIF
- 1AU: ZONE À URBANISER À COURT ET MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT
- 1AUt: ZONE À URBANISER À COURT ET MOYEN TERMES À VOCATION PRINCIPALE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS
- A1: ZONE AGRICOLE
- A1L: ZONE AGRICOLE REMARQUABLE
- Ae: SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES
- Ai: SECTEUR AGRICOLE DÉDIÉ À L'AGRI TOURISME
- N1: ZONE NATURELLE REMARQUABLE TERRESTRE (PROTECTION FORTE)
- N1t: SECTEUR NATUREL DU CAMPING DE SAINT-ANNE
- N2: SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITÉ D'ACCUEIL LIMITÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME
- Nt: SECTEUR NATUREL DÉDIÉ AUX ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS
- NM: ZONE LITTORALE
- NMr: ZONE REMARQUABLE DU LITTORAL

2. LES INFORMATIONS GRAPHIQUES

- ALIGNEMENT D'ARBRES REMARQUABLES À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ RELATIF AUX SECTEURS DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-10 DU CODE DE L'URBANISME
- ESPACE BOISÉ CLASSE (EBC), EXISTANT OU À CRÉER À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-10 DU CODE DE L'URBANISME
- PATRIMoine BÂTI REMARQUABLE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME
- SÉQUENCE COMMERCIALE À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONE HUMIDE À PRÉSERVER ET/OU À RÉHABILITER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE DE 500 M DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES
- TRAIT DE CÔTE HAUT (TCH) DE LA MARTINIQUE
- COURBES DE NIVEAUX (POUR INFORMATION)
- COURS D'EAU PERMANENT
- COURS D'EAU TEMPORAIRE
- HABIS/SÉQUENCE DE HABIS À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

3. TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

NUMÉRO	OBJET DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
01	CRÉATION LIAISON PIÉTONNE BOURG-POINTE MARIN	VILLE DE SAINT-ANNE	2240
02	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE	VILLE DE SAINT-ANNE	5950
03	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DU STAGE	CTM	5480
04	CRÉATION VOIE DE DÉSENCLAVEMENT	VILLE DE SAINT-ANNE	1935
05	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DERRIÈRE MORNE	VILLE DE SAINT-ANNE	1170
06	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DERRIÈRE MORNE	VILLE DE SAINT-ANNE	3440
07	AMÉNAGEMENT OUVRAGE HYDRAULIQUE	VILLE DE SAINT-ANNE	3080
08	ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE	VILLE DE SAINT-ANNE	1415
08	ÉLARGISSEMENT DE VOIRIE	VILLE DE SAINT-ANNE	815
09	AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE BEAUREGARD	CTM	1115
10	AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ	VILLE DE SAINT-ANNE	1715
10	AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ	VILLE DE SAINT-ANNE	1715
11	AMÉLIORATION DE LA ROUTE CARITAN - AMÉNAGEMENT CHEMIN PIÉTONNIER	VILLE DE SAINT-ANNE	5900
12	LIAISON BOURG-PLATEAU DE BELLEVUE	VILLE DE SAINT-ANNE	4465
13	ÉLARGISSEMENT DES VOIES MENANT AU QUARTIER BELFOND	VILLE DE SAINT-ANNE	8420
14	ÉLARGISSEMENT DES VOIES MENANT AU QUARTIER BARÉTO	CTM	1920
15	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE BARRIÈRE-LA-CROIX	VILLE DE SAINT-ANNE	1305
16	ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE CAP CHEVALIER	VILLE DE SAINT-ANNE	545
17	AMÉNAGEMENT DES ACCÈS DE LA PLAGE DE JAVIE TRABAUD	VILLE DE SAINT-ANNE	3020
18	CRÉATION D'UN PARKING PAYSAGÉ POUR LE SITE DES SALINES	CTM	50660

4. TABLEAU DES EMPLACEMENTS DESTINÉS À A CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

NU	POURCENT.
A	30% ml
B	30% mlh.